

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-2993**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-2993**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lyon Part-Dieu, 2<sup>ème</sup> quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la Métropole de Lyon et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne. Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier à travers un projet urbain de grande ampleur.

La SPL Lyon Part-Dieu exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres sur le territoire de l'opération Lyon Part-Dieu qui se situe sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL est missionnée par les collectivités publiques y ayant intérêt aux fins de déterminer la stratégie, conduire les études, assurer la coordination et réaliser les travaux du projet urbain et économique Lyon Part-Dieu.

Lors de la création de la SPL, la Métropole avait tenu à faciliter la mise en place de cette nouvelle structure en apportant des compétences, via une mise à disposition d'agents spécialisés dans le domaine du développement économique et précédemment employés au sein de la mission Part-Dieu.

Aujourd'hui, les agents recrutés par la SPL le sont directement par celle-ci, sous contrat de droit privé. Lorsqu'ils sont fonctionnaires métropolitains, ils sont recrutés par le biais d'un détachement auprès de la structure.

La présente délibération a donc uniquement pour objet de couvrir les situations de mise à disposition originelle auprès de la SPL Lyon Part-Dieu et a vocation à s'éteindre au fil des départs en retraite, des mutations ou des mobilités internes des agents concernés, aujourd'hui au nombre de deux.

Cette mise à disposition donnera lieu, de la part de la SPL Lyon Part-Dieu, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes estimées à 150 000 € par an.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui prendra fin au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de personnel auprès de la SPL Lyon Part-Dieu, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu qui en définit les modalités.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315107-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---